



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 050 / 2602

Objet : Placement sur des comptes à terme

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1618-2 ;

Vu l'article 116 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004, fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds es collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 3 qui charge le maire de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant que la trésorerie de la commune provient de l'aliénation d'un élément du patrimoine, la vente d'une parcelle du Parc Club de l'Arbois ;

Considérant qu'il est intéressant pour la commune d'ouvrir des comptes à terme afin de placer ce surplus de trésorerie générateur d'intérêts en attendant de le mobiliser sur de nouveaux projets d'investissement ;

DECIDE **en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

ARTICLE 1 : D'ouvrir plusieurs comptes à terme selon les conditions suivantes :

- Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de l'aliénation du d'éléments du patrimoine **à savoir** :
 - Vente d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 8 852 m² (dénommée terrain C-BY2) pour un montant de 2 000 000 €.
- Montant à placer : 2 000 000 €
- Nature du produit souscrit : compte à terme
- Nombre de comptes à ouvrir : 4 comptes à terme de 500 000 € chacun
- Durée maximale du placement : **12 mois**
- Date d'effet : **8 juin 2026**

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et à Monsieur le comptable public près la trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 04 JUIN 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

